L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ET DU CONSEIL GÉNÉRAL. NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI MATIN, 19 FEVRIER 1850

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, No. 82, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: MARDI MATIN, 19 FEVRIER.

DES INCENDIES.

I.

Il est prouvé par l'expérience que l'établissement des compagnies d'assurances a multiplié les incendies. En y réfléchissant on trouve même tout simple qu'il en soit ainsi. Celui qui est assuré n'apporte point à la conservation de sa chose le même soin que celui qui ne l'est pas: il n'a point le même intérêt.

Le propriétaire, qui bâtit avec l'intention de se faire assurer, ne met ni le même soin ni la même surveillance à la construction; le locataire assuré ne met point plus de même soin ni la même surveillance à la conservation. Que leur importe? S'il arrive un accident, ce n'est pas sur eux qu'il retombe.

Ce n'est pas tout! On est souvent assuré pour une somme deux fois, trois fois, dix fois supérieure à la valeur réelle de la chose assurée. Alors, non-seulement on ne craint pas un incendie, mais on le désire. Et quand on désire une chose dont la réalisation est si facile et dépend de soi, comment cette chose-là n'arriverait-elle pas?

S'ensuit-il que le système d'assurances soit plus mal que bien? Nullement. C'est une salutaire protection des fortunes particulières. Mais on doit éviter les abus inhérents à ce système au moyen d'une législation plus énergique.

Les pénalités portées par nos lois contre les incendiaires sont assez fortes—trop peut-être. Seulement l'application en est défectueuse. Avec l'introduction d'un seul ami dévoué de l'incendiaire dans le jury, il n'y a pas de condamnation possible, attendu qu'il faut pour condamner non pas seulement une majorité du jury, non pas seulement une majorité des douze hommes de ce tribunal, mais l'unanimité.

Ce système d'unanimité est évidemment mauvais. Nous nous proposons de lui consacrer un article spécial.

Puis, par une préoccupation peu sérieuse, le jury exige pour condamner des preuves de vrai, des témoins ayant vu mettre le feu. C'est-à-dire l'impossible, quand le coupable a pris soin de cacher son crime.

On s'imagine, par exemple, que la fumée sort à travers les portes et les fenêtres d'un magasin en feu. Ou forge l'en rêve et l'on trouve, sous les combustibles enflammés, des coupons, des matières combustibles accumulées dans l'intention évidente de causer un incendie. On prétend que l'on a, d'une assurance assez forte comme ce magasin. Le crime est-il par là prouvé? Nullement, puisque le cas d'assurance n'a matériellement jamais *produit*! Celui à qui l'on accuse le crime a pu le faire dans un but différent.

Il y a pas de témoins de vue, mais enfin que toutes ces circonstances ne sont pas plus convaincantes qu'un coupon déchiré qui peut tromper ou se tromper?

Mais, disent quelques juges, le magasin était fermé et le propriétaire sorti trois ou quatre heures avant que le feu ait été aperçu: donc ce fait ne peut pas lui en être le fait.—Oh! frères saint-ge-vellé! Ignorez-vous donc qu'un moyen de mèches, ou simples cordes de fil ou de coton, enduites de salpêtre, on peut s'arranger de façon à ce que le feu n'éclate que cinq ou six heures, a volonté enfin, après sa sortie.

A part cela, nous trouvons dans les archives du Conseil de la première municipalité, une donnance de 1812 qui devrait être adoptée dans les deux autres municipalités.

Ce n'est qu'un palliatif, à la vérité, mais il peut produire de bons résultats en attendant l'application d'un remède véritable. La voici:

"Résolu qu'à l'avenir le Maire est autorisé à faire publier dans une ou plusieurs gazettes de cette ville, toutes les fois qu'il jugera convenable, un avis promettant une récompense qu'il n'est fixé pas cinq cents piastres, en faveur de toute personne qui dénoncera et fera condamner par devant tout tribunal compétent, tout incendiaire qui aura mis ou fait mettre le feu à toute bâtisse, &c."

Il est de plus résolu que l'on doit n'en faire exécuter aucune dépense municipale, chaque fois qu'il est établi un incendie dans les limites de la dite municipalité, sans que le coupable de l'incendie ait été condamné, et sans que le propriétaire de la bâtisse incendiée ait prouvé que l'incendie n'est point arrivé par sa faute, ni par négligence, accidents ou autres événements, et en cas de négligence, de continuer son propriétaire ou locataire de la maison incendiée, à compter d'un mois après la date de la publication du présent arrêté, sur les procédures ultérieures du Conseil.

A prochainement l'indication d'un remède plus efficace.

NOTRE FEUILLETON.—La longueur du procès-verbal de la séance du Conseil-Général, nous force de remettre à demain la suite de notre feuilleton.

Nous avons dit que la petite occasionnée par l'incendie de la rue du Champ avait évalué à environ cinq cent mille piastres. M. Mathieu, agent de la Compagnie d'Assurance du Soleil, a écrit au *Bulletin* que ce rapport était exagéré et que la perte totale ne dépasse pas trois cent mille piastres.

POLICE.—Les Cours des différens recorders étaient presque désertes hier. Dans la Seconde Municipalité, plusieurs individus accusés de vol ont comparu devant le recorder Baldwin qui, après les avoir interrogés, les a envoyés à la maison de travail. Dans la Première et dans la Troisième Municipalité, néant.

HOTEL DU COMMERCE.—Nous appelons l'attention sur l'annonce de l'*Hôtel du Commerce* qui figure dans une autre partie de nos colonnes. Cet hôtel est l'un des plus confortables de la Havane: situé dans le plus beau quartier de la ville et à quelques pas du port, il réunit tous les avantages désirables. Les voyageurs que leurs affaires ou leurs plaisirs appellent dans la capitale de l'île de Cuba ne sauraient trouver un logement plus agréable et une table mieux servie. Nous nous faisons un véritable plaisir de leur recommander l'Hôtel du Commerce.

Les propriétaires du grand hôtel *Dix Vernon* faisant les voyages entre la Nouvelle-Orléans et la France à l'Isthmus, nous prient d'annoncer que le bruit qu'avait répandu sur eux qu'ils retirait ce bateau, est complètement dénué de fondement. Le *Dix Vernon* ainsi que le *Mondiana* continueront leurs voyages comme par le passé.

WASHINGTON.—On croit généralement à Washington que M. HILLIARD, de l'Alabama, sera nommé ministre de Prusse en remplacement de M. Hannegan. Le gouverneur Neil S. Brown sera certainement nommé à l'ambassade de Russie. Il y a d'autres mutations à opérer, mais le président ne veut rien faire jusqu'à ce que le Sénat se soit prononcé sur les nominations qui lui ont déjà été soumises.

—Nous avons dit l'autre jour qu'un traité avait été conclu entre notre gouvernement et le ministre anglais, relativement à la question du Nicaragua. Il paraît que c'est une erreur, et que la question est encore bien entière et le reste n'est plus qu'une affaire de temps.

—Le compromis de M. Clay au sujet de l'esclavage ne paraît pas devoir être adopté. Il ne satisfait qu'à moitié les ennemis du Sud.

—Les partisans du proviso-Wilmot, battus à la Chambre des Représentants, se disposent, dit-on, à en appeler à leurs commettants. Le bruit court qu'une grande convention des *free soilers* sera prochainement à Buffalo au mois de juin prochain. Ce sera la contre-partie de la convention de Nashville.

OREGON.—La Californie a jeté l'Oregon dans l'oubli et c'est à peine si la presse daigne maintenant enregistrer les nouvelles qui nous parviennent de ce territoire éloigné. Nous venons de recevoir un numéro du *Spectator*, journal hebdomadaire publié dans la ville d'Oregon. Nous y trouvons les avis les plus récents du territoire, bien que leur date soit assez ancienne. Le Législateur siégeait et préparait un mémoire dans lequel les besoins du pays devaient être soumis au Congrès. Malgré le petit nombre des habitans, les Chambres, songeant à l'avenir, ont déjà décrété l'établissement d'écoles publiques d'après le système mis dans une loi du Congrès de l'Union. Une bibliothèque publique aussi a été créée. Elle se compose [illegible] du droit et de [illegible].

Les villes de Oregon City et Portland [illegible] ayant [illegible] la capitale [illegible] territoire. La population [illegible] Columbia [illegible] Willamette [illegible] de Oregon.

Massachusetts.—La Chambre des Représentans du Massachusetts a refusé, il y a quelques jours, d'enjoindre au comité judiciaire de présenter immédiatement une résolution ordonnant aux Sénateurs de l'Etat au Congrès d'opposer à tout compromis sur la question de l'esclavage. C'est déjà quelque chose, et ce refus de la Chambre des Représentans du Massachusetts indique clairement que les habitans du Nord reviennent à des meilleurs sentimens.

COURS DE CASSE.—Un honorable membre du Congrès, M. L. C. Levin, représentant de la Pensylvanie, et M. Fitz Henry Waner, second assistant du directeur général des postes, étaient en délicatesse depuis quelque temps. S'étant rencontrés le 8 de ce mois dans un hôtel de Washington, il se sont injuriés à cœur-joie et ont fini par se précipiter l'un sur l'autre. M. Levin avait une canne; il s'en est servi pour chatouiller agréablement les épaules de M. Wanner, et celui-ci était déjà fort maltraité, lorsque le colonel Baker, représentant de l'Illinois, est intervenu et a mis le holà entre les combattans.

L'EXPLOSION A NAW-YORK.—On a déjà retiré de décombres de la grande usine de New-York, détruite par l'explosion dont nous avons parlé il y a quelques jours, soixante-trois cadavres et quarante blessés.

TEXAS.—Par le vapeur *Galveston*, arrivé hier dans notre port, nous avons reçu des journaux du Texas jusqu'au 12 courant.

L'équipe de la goélette *Newton* a été vendue pour $1,750. Il n'y a eu qu'une petite quantité du fret avarié.

Le brick *Monterey* s'est échoué dernièrement sur la barre de Matagorda. Ce navire faisait les traversées entre New-York et la baie de Matagorda.

THEATRE D'ORLEANS.

Le bonjour de Mme Deucée.

Nous sortons du théâtre au milieu d'une foule en rumeur; tout enfoncé encore de la magie et sous qui vient de se terminer, nous écrivons à la hâte ces lignes sous crédit; et tout d'abord nous le déclarons hautement, le succès de la soirée a dépassé toutes les espérances, [illegible] les plus magnifiques. Jamais la Salle d'Orléans n'avait vu plus belle, mieux remplie. Trois fois et secondes loges, toutes brillantes de ces reflets électriques que répandent sur les dames les étoffes pailletées, les fleurs et les pierreries; et la beauté jeune et souriante [illegible] Mme Deucée, [illegible] Mme Amalia Vallet [illegible] Mme Amalia Vallet [illegible] Mme Amalia Vallet